

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.317

22 décembre 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- | |
|---|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u> |
| 2. Organisme responsable: Agence danoise de l'énergie, Landemaerket 11, 1119 Copenhague K |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): 85.16, 84.50, 84.22, 84.18 |
| 5. Intitulé: Règlement concernant l'étiquetage des appareils électriques à usage domestique - consommation énergétique |
| 6. Teneur: Décision concernant l'obligation d'étiqueter les appareils électriques à usage domestique suivants de manière à indiquer leur consommation énergétique: fours à air chaud, machines à laver le linge, machines à laver la vaisselle, réfrigérateurs et congélateurs-conservateurs. Mesures effectuées conformément aux normes internationales. |
| 7. Objectif et justification: Mesures visant à encourager les économies d'électricité dans un souci de protection de l'environnement |
| 8. Documents pertinents: |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur:
Publication: vers mars 1990. Prendra effet un semestre plus tard. |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours après réception |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [2] ou adresse d'un autre organisme: |